

(N^o 10.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Ministère des Finances pour 1870 un crédit supplémentaire de fr. 47,097-08.

(Voir les N^{os} 20 et 23 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président; le BARON VAN CALOEN, FORTAMPS, le
BARON DE MAN D'ATTENRODE, DEVADDER, BISCHOFFSHEIM et BETHUNE, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

En 1792, Pierre-Joseph Motte, citoyen de la ville de Tournai, se vit dépossédé de certains terrains qui furent incorporés dans les ouvrages de la citadelle.

Ses héritiers réclamèrent des indemnités de ce chef et leurs prétentions furent accueillies en première instance en 1862 et 1863, puis confirmées par la Cour d'appel de Bruxelles le 8 août 1864.

Un point ne fut pas prévu par ces décisions judiciaires : la détermination de la mesure du terrain exproprié.

C'est pendant les pourparlers ayant pour objet ce point de fait qu'est intervenue entre les héritiers Motte et le Département des Finances un projet de transaction au terme duquel l'État paierait, pour indemnités de tous chefs quelconques, un capital s'élevant avec les intérêts à fr. 47,097-08.

Ce Projet, Messieurs, n'a rencontré aucune opposition à la Chambre des Représentants, qui l'a admis à l'unanimité.

Votre 3^{me} Commission, Messieurs, est unanime pour proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi transactionnel que M. le Ministre des Travaux publics a soumis à la Législature.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
BETHUNE.